



Conditions de participation

«Tirage au sort de 10 pass de 3 jours pour le Greenfield Festival 2026»

1. Organisateur

Le tirage au sort est organisé par Transfusion Interrégionale CRS, Murtenstrasse 133, 3008 Berne.

2. Période de participation

La période de participation débute le 7 avril 2026 et se termine le 8 mai 2026. Les participations reçues après cette date ne seront pas prises en compte pour le tirage au sort.

3. Participation

La participation au tirage au sort s'effectue en remplissant le formulaire de participation après un don de sang dans un centre de transfusion sanguine, lors d'une collecte mobile ou via le formulaire en ligne disponible sur le site web : donsang.ch/greenfield

La participation au concours est gratuite.

4. Conditions de participation

Sont autorisées à participer toutes les personnes physiques:

- âgées de 18 ans révolus
- et domiciliées en Suisse.

Sont exclus de la participation:

- les collaborateurs·trices de l'Interregionale Blutspende SRK
- les collaborateurs·trices des agences et prestataires de services participants
- les personnes impliquées dans la conception ou l'organisation du concours ainsi que leurs proches.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure du concours les participants en cas de suspicion de manipulation ou de participation abusive. Une seule participation par personne est autorisée.

5. Prix

Les lots à gagner sont les suivants:

10 × un pass de 3 jours pour le Greenfield Festival 2026, qui se tiendra du 11 au 13 juin 2026 à Interlaken. La valeur d'un pass de 3 jours s'élève à CHF 258.–.

Le prix comprend exclusivement les pass pour le festival. Les frais de voyage, d'hébergement ou de restauration ne sont pas compris dans le prix. Tout paiement en espèces ou échange du prix est exclu.

6. Tirage au sort

À l'issue du tirage au sort, les gagnant·e·s seront tirés au sort parmi toutes les participations valides. Le tirage au sort aura lieu à huis clos.

7. Notification des gagnant·e·s

Les gagnant·e·s sont informés personnellement par email ou par téléphone. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 14 jours suivant la notification ou si le prix ne peut être remis, le droit au prix est perdu. Dans ce cas, un gagnant de remplacement sera tiré au sort. Il n'y aura pas d'annonce publique des gagnants.

8. Perte du droit au prix

Le droit au prix est perdu si:

- le gagnant ou la gagnante refuse d'accepter le prix.
- les conditions de participation ne sont pas remplies.
- des informations erronées ont été fournies.
- le gagnant ou la gagnante ne réagit pas dans les délais impartis à la notification du gain.

9. Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de:

- dysfonctionnements techniques
- des erreurs de transmission
- des pannes de sites web ou de systèmes informatiques.



L'organisateur du tirage au sort n'a aucun lien avec l'organisateur du Greenfield Festival. Seules les conditions de l'organisateur du festival s'appliquent à la tenue de celui-ci. Si le Greenfield Festival venait à être annulé ou reporté, l'organisateur décline toute responsabilité et n'est pas tenu de fournir un lot de remplacement.

10. Protection des données

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours ne seront pas transmises à des tiers.

Le participant au tirage au sort accepte que Transfusion Interrégionale CRS enregistre les données à caractère personnel et les utilise à des fins de marketing. Vous trouverez de plus amples informations concernant le traitement des données à caractère personnel dans la déclaration de confidentialité de Transfusion Interrégionale CRS : www.ichspendeblut.ch/fr/protection-des-donnees

11. Modifications et clôture anticipée

L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre ou de mettre fin prématurément au tirage au sort à tout moment pour des raisons importantes, dans la mesure où cela s'avère nécessaire en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur.

12. Recours juridique

Tout recours juridique est exclu.

13. Droit applicable

Le tirage au sort est exclusivement soumis au droit suisse.

Si une disposition des présentes conditions de participation s'avérait invalide en tout ou en partie, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée.